



LEADER

Pays de Saint-Omer

2023-2027



Objectifs

Stratégiques

- Soutenir les **transitions démographiques et sociétales**
- Soutenir les **transitions climatiques, énergétiques et environnementales**
- Soutenir les **transitions économiques et numériques**

Opérationnels

- Maintenir et adapter les **commerces et services de proximité** dans les zones rurales
- Soutenir les **initiatives des acteurs économiques en faveur des transitions**
- Créer et développer **des outils et services mutualisés**



Effets attendus

- Création, maintien d'activités et d'emplois,
- Réduction des consommations d'énergies, des ressources,
- Réduction et valorisation des déchets,
- Production d'énergies renouvelables,
- Appropriation des outils numériques et technologiques.



TRANSITION

Soutenir les transitions des acteurs économiques

Historiquement porté par le développement de grandes industries, le **Pays de Saint-Omer a connu ces dernières années d'importantes mutations économiques**, liées à la restructuration de ses activités traditionnelles, à l'augmentation des coûts des énergies et aux effets du changement climatique.

De ce fait, **les acteurs économiques sont confrontés à la question de leur transformation sous l'angle environnemental** et doivent désormais proposer **de nouveaux modèles de développement** alliant performance économique, sobriété énergétique et neutralité carbone.

En conséquence, les collectivités du Pays de Saint-Omer se sont engagées à **proposer des possibilités de développement des entreprises en phase avec les grands enjeux de transitions écologique, énergétique, environnementale et numérique inscrits dans les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux et la stratégie économique du Pays de Saint-Omer**, via :

- **Des stratégies territoriales** en lien avec les **transitions numériques et l'efficacité écologique**,
- Une **gouvernance partagée du développement économique**,
- **La Station** (tiers-lieu incluant un Fablab, des espaces de coworking et salles de réunions),
- **Un territoire labellisé démonstrateur REV3**, territoire d'industrie, Campus « Industrie et Transition Numérique »,
- Des réflexions autour de **l'éco-conception, de l'économie circulaire** dans le cadre du plan d'actions piloté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, labellisée « Territoire Engagé Transition Ecologique ».

Plus largement, le territoire souhaite **accompagner les initiatives et intentions d'innovation des entreprises du territoire dans le domaine de l'efficacité écologique** en contribuant au renforcement et à l'**émergence de filières économiques valorisant les ressources existantes du territoire** (naturelles, agricoles, économiques, déchets) et des entreprises (compétences, savoir-faire) et **favorisant la préservation de son environnement** et de son cadre de vie de qualité.



Descriptif des actions

- Soutien à la **création, au développement, au maintien d'outils destinés aux innovations économiques** (incubateurs, pépinières d'entreprises, hôtels d'entreprises),
- Soutien au **développement d'outils digitaux permettant des économies d'énergie et/ou des gains de productivité**
- Soutien à la **mutualisation (création ou développement de groupements de réseaux) des outils et services entre entreprises ou acteurs publics**
- Soutien aux **démarches visant la réduction des consommations d'énergies et/ou des ressources naturelles** (développement de nouvelles technologies, conception, fabrication, qualifications d'équipements pour machines, acquisition de véhicules décarbonés pour les entreprises privées ou acteurs publics s'engageant dans une démarche de service de proximité à la population)
- Soutien aux **démarches portées par les entreprises privées ou acteurs publics visant la production d'énergies renouvelables** : récupération chaleur fatale, bois énergie, photovoltaïque en autoconsommation individuelle ou collective, géothermie, solaire thermique,
- Soutien aux **investissements, équipements portés par les entreprises privées ou acteurs publics visant à préserver la biodiversité** : aménagement des espaces verts, toits des bâtiments et installation de solutions favorisant la biodiversité (ruches, nichoirs, plantations)
- Soutien aux **études/conseils, investissements et équipements visant à réduire et/ou valoriser les déchets**
- Soutien à **tous types d'informations, d'animations et de formations pour informer et sensibiliser à la préservation des ressources** disponibles et savoirs-faires s'y réfèrent



Dépenses

Matérielles

- L'**achat ou la location de matériels** et/ou équipements,
- Les **frais de construction, rénovation** (hors mise aux normes réglementaires) ou d'**extension de biens immobiliers** (y compris frais de démolition lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet),
- Les **coûts liés à la mise en place d'aménagements extérieurs et intérieurs** (travaux, équipements, pose et installation).

Immatérielles

- Les **frais de personnel** en lien direct avec l'opération (rémunération, frais de restauration, de transports, hébergement sur la base de forfaits, barèmes et/ou frais réels),
- Les **coûts indirects liés à l'opération** sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais de personnel directs éligibles (art. 54 du règlement UE n° 2021/1060),
- Les **frais liés à l'organisation d'événements** ou de réunions en lien direct avec les thématiques de l'innovation et des transitions (location de salle, location de matériel et d'équipement, prestation de traiteur, prestation de transport collectif),
- Les **coûts liés aux intervenants** (déplacement, restauration, hébergement) sur la base de forfaits, barème et/ou frais réels,
- Les **prestations externes** (études, schéma, conseil, diagnostic, expertise, audit, animation),
- Les **coûts liés aux relations publiques** (visites d'études, séminaires, rencontres thématiques), dont coûts d'adhésion aux réseaux en lien direct avec les thématiques de l'innovation et des transitions.
- Les **frais de communication** : conception et pose de signalétique, conception et impression de publications, conception de supports multimédias, annonces et insertions médias)



Bénéficiaires

- Groupements d'Intérêt Public
- Syndicats Mixtes
- EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements)
- Etablissements publics (d'enseignement inclus)
- PNR
- Associations Loi 1901
- Organismes / Chambres consulaires
- Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs
- Groupements d'Intérêt Economique
- Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental
- Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services/TPE/PME au sens Communautaire
- Coopératives (SCIC, SCOP...)
- Fondations
- Organismes de formation.
- Société Publique Locale

Les particuliers, habitants... (qui ne détiennent pas de N° SIRET) ne pourront bénéficier d'un soutien au titre de LEADER.



Certaines dépenses sont inéligibles

- Les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative,
- La valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER,
- Les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15%,
- Les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services),
- L'auto-construction,
- L'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même,
- L'achat de matériel d'occasion,
- La voirie et les réseaux divers,
- Les acquisitions foncières et/ou immobilières,
- Les crédits-bails,
- Les fonds de commerces,
- La TVA
- Les coûts d'amortissement.



Sélection des projets

- Les opérations retenues seront **définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement** dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.
- La sélection doit être réalisée sur la base de **critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public** (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).
- La **grille de sélection, coconstruite avec les membres du Comité de programmation** et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.
- L'autorité de gestion régionale veillera au **respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt** par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.



Financement

Dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat ...), **le taux maximum d'aide publique est fixé à :**

- **80%** des dépenses éligibles retenues lorsque la **maîtrise d'ouvrage est assurée par un privé**,
- **100%** des dépenses éligibles retenues lorsque la **maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP** ;

Cependant, le taux maximum d'aide public sera modulé en fonction de la note obtenue en Comité de Programmation :

Note attribuée par le Comité de Programmation	Taux maximum d'aide publique pour les opérateurs publics ou OQDP	Taux maximum d'aide publique pour les opérateurs privés
16 à 20	100%	80%
13 à 15	75%	60%
10 à 12	50%	40%
8 à 9	Dossier ajourné	Dossier ajourné
<8	Dossier rejeté	Dossier rejeté

Planchers d'aides :

FEADER

Porteur de projet **privé**

→ **3 000€**

Porteur de projet **public**

→ **5 000€**

Plafond d'aides :

FEADER

→ **30 000€**

Indépendamment du type de maîtrise d'ouvrage

Contact

François MERLIER
Animateur du programme LEADER
03 74 18 23 67 | 07 88 91 34 95
f.merlier@ca-pso.fr

Mélisa PREVOST
Gestionnaire du programme LEADER
03 74 18 22 02 | 06 15 38 37 57
melisa.prevost@ca-pso.fr



+ d'infos
rendez-vous
sur **ca-pso.fr**



Maison du Développement Économique
16, place Victor Hugo
62500 Saint-Omer

